

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2020 À 19 h 00

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 février 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Jean TISSOT – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Géraldine GUINAND

Absents excusés : Éliane LAFAYE a donné pouvoir à Éric TARTAVEL
Virginie COUCHOUD a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Olivier LAURENT a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absent : Cathy GARCIA ÉBOLI - Richard VALAT - Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

DÉLIBÉRATION N° 2020-005**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Vienne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Voté à la majorité : 14 voix pour – 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION N° 2020-006**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Jean COLIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur Bernard LOUIS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Virement à la SI		268 828,11 €				
Résultats reportés	244 328,11 €			1 249 621,19 €	244 328,11 €	1 249 621,19 €
Opérations de l'exercice	1 023 941,00 €	697 288,35 €	1 478 529,26 €	1 838 174,13 €	2 502 470,26 €	2 535 462,48 €
TOTAUX	1 268 269,11 €	697 288,35 €	1 478 529,26 €	3 087 795,32 €	2 746 798,37 €	3 785 083,67 €
Résultats de clôture	570 980,76 €			1 340 437,95 €		1 038 285,30 €
Restes à réaliser	34 000,00 €					
TOTAUX CUMULES	604 980,76 €			1 340 437,95 €		
RESULTATS DEFINITIFS	604 980,76 €			1 340 437,95 €		735 457,19 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à la majorité : 13 voix pour – 2 voix contre.

DÉLIBÉRATION N° 2020-007**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA S I	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 244 328,11 €		- 326 652,65 €	- 570 980,76 €	D 34 000,00 € R	- 34 000,00 €	- 604 980,76 €
FONCT	1 249 621,11 €	268 828,11 €	359 644,87 €	1 340 437,95 €			1 340 437,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 340 437,95 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	604 980,76 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	735 457,19 €
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif et en recettes si positif)	- 570 980,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Voté à l'unanimité.**DÉLIBÉRATION N° 2020-008****VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes communales en vigueur en 2019 à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,52 %

Il rappelle les projets de la commune et demande au conseil municipal s'il souhaite ou non procéder à une révision des taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les mêmes taux pour l'année 2020 :
 - Taxe d'habitation : 10,11 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,52 %

Voté à la majorité : 14 voix pour – 1 abstention.**DÉLIBÉRATION N° 2020-009****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- section de fonctionnement : 2 254 000,00 €
- section d'investissement : 1 882 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2020 tel que présenté.

Voté à la majorité : 13 voix pour – 1 voix contre - 1 abstention.**DÉLIBÉRATION N° 2020-010****CONVENTION FINANCIÈRE : COMMUNE – ALPES ISÈRE HABITAT : RÉHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL RÉSIDENCE « LES SERVENTIÈRES »**

Monsieur le maire rappelle que Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38) a prévu des travaux de réhabilitation sur 10 logements de la résidence « Les Serventières » place de la Poste (logements, façades, partie communes, raccordement au réseau gaz).

La commune est propriétaire d'un des logements de cette résidence et du local de la poste. Par conséquent, elle a souhaité que Alpes Isère Habitat réalise dans ce logement communal, les mêmes travaux que ceux qui vont être réalisés dans l'ensemble des autres logements.

Le coût total de ces travaux s'élève à 76 197.99 € TTC ; Ce montant correspond aux travaux dans le logement mairie et dans les parties communes.

La commune devra s'acquitter de la somme de 47 408.75 TTC, ce qui correspond au montant des travaux dans le logement plus la quote-part mairie des travaux dans les parties communes.

Par conséquent, monsieur le maire propose la signature d'une convention avec Alpes Isère Habitat. Cette convention définit les modalités de la participation financière de la commune à ces travaux de réhabilitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Alpes Isère Habitat à réaliser dans le logement communal qui se situe dans la résidence « Les Serventières », place de la Poste, les mêmes travaux de réhabilitation que ceux qui vont être réalisés dans l'ensemble des autres logements de la résidence.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec Alpes Isère Habitat qui définit les modalités de la participation financière de la commune à ces travaux de réhabilitation.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité : 13 voix pour – 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Urbanisme

Lors du précédent conseil, Monsieur le maire avait informé les élus du refus de prorogation d'un permis de construire par les services de Vienne Condrieu Agglomération conformément au PLU. Ce permis accordé le 21 février 2017 était valable 3 ans. Monsieur le maire informe les élus que le pétitionnaire a déposé une déclaration d'ouverture de chantier le 18 février 2020 pour la construction de 2 maisons individuelles, chemin du Colombier.

-- PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)

- PC accordé : chemin de l'Oie : construction d'une maison individuelle de plain-pied
- PC accordé : route de Chuzelles : construction d'une maison individuelle et d'un garage indépendant de plain-pied

- DP accordée : route de Marennes : extension de l'habitation

🔗 PPRT – Plan de Prévention des Risques Technologiques

Monsieur le maire indique qu'il a assisté à une réunion avec le service Habitat de Vienne Condrieu Agglomération et SOLIHA (SOLIdaires pour l'Habitat).

Cette réunion avait pour but de présenter l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre des mesures habitat préconisées par le PPRT des communes de Luzinay, Serpaize et Villette-de-Vienne.

En effet, il s'agira d'accompagner les propriétaires des logements situés dans le périmètre du PPRT soumis à des risques d'exposition et qui nécessitent des travaux (changement de fenêtres, de portes ...). Huit maisons sont concernées sur le territoire de Villette-de-Vienne.

Des subventions pourront être obtenues pour la réalisation de ces travaux jusqu'à hauteur de 90% du montant total des travaux. Les 10 % restant pourraient être pris en charge par les industriels.

🔗 Accident sur la RD 36

Mercredi 12 février 2020, vers 10h30, un véhicule, circulant à Villette-de-Vienne sur la RD 36, route de Chuzelles, en direction de Chuzelles, n'a pas respecté le feu situé à l'intersection de la route de Chuzelles - chemin de l'Oie - chemin des Vernettes et qui venait de passer au rouge.

L'automobiliste, venant de sa droite, qui circulait sur le chemin de l'Oie a démarré puisque pour lui, le feu était vert.

En voulant éviter ce véhicule, le premier véhicule circulant sur la RD 36, route de Chuzelles, a violemment percuté un terre-plein puis des barrières de ville en acier installées devant un arrêt bus. Ces barrières ont été arrachées et ont soulevé le revêtement de la chaussée.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama, assurance de la commune.

Ce lundi 24 février 2020, le conducteur a contacté la mairie et a indiqué qu'il a également fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance.

La procédure est donc en cours pour prise en charge de la réparation des biens endommagés.

🔗 Groupe scolaire

Le nettoyage des vitres des bâtiments scolaires a été effectué ce jour.

🔗 SIM – Syndicat Intercommunal de Musique

Le budget de ce syndicat a été voté.

🔗 Forêt communale

La plantation des douglas a commencé : environ 2 400 plants doivent être mis en terre. À ce jour la moitié de la plantation a été réalisée.

🔗 Approbation du CM du 27 janvier 2020

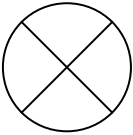
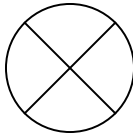
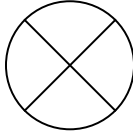
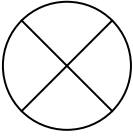
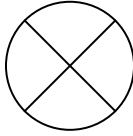
Monsieur le maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2020 qui a été envoyé à tous les élus.

Ce compte rendu est voté à la majorité : 13 voix pour, 2 abstentions.

Avant de lever la séance, Monsieur Bernard LOUIS, maire, qui ne briguera pas un nouveau mandat en qualité de maire, tient à remercier l'ensemble des élus qui ont travaillé avec lui durant toutes ces années pour le bien et le développement de Villette-de-Vienne.

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1^{er} adjoint, tient également à faire ses remerciements à toute l'équipe, à Eliane LAFAYE, adjointe (absente à ce conseil), qui a œuvré efficacement au sein du CCAS, particulièrement pour l'organisation du traditionnel repas annuel des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Nathalie POINGT			
Éliane LAFAYE	XXXXXXXXXX	Éric TARTAVEL		Christian GIRARDET			
Michel FOUILLEUX				Émile BUTHION			
Isabelle DÉPREUX				Richard VALAT	XXXXXXXXXX		
Éric TARTAVEL				Véronique GRILLET			
Cathy GARCIA-ÉBOLI				Olivier LAURENT	XXXXXXXXXX	Jean TISSOT	
Jean TISSOT				Géraldine GUINAND			
Virginie COUCHOUD	XXXXXXXXXX	Bernard LOUIS		Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXXXX		
Jean COLIN							
Sylvie LE PRADO							